

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France*

*Service Énergie, Climat, Véhicules
Pôle Contrôle et Sécurité Énergétique*

Arrêté interpréfectoral n°2015 DRIEE-IF.E-05

Portant approbation du projet de reconstruction en technique souterraine de la ligne à double circuit à 63 000 volts entre le poste de Clichy-sous-Bois en Seine-Saint-Denis et le poste de Villevaudé en Seine-et-Marne, au bénéfice de Réseau de transport d'électricité (RTE)

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'énergie, notamment son article L.323-11 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distributions d'électricité ;
- Vu le décret n°2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de Réseau de transport d'électricité (RTE) ;
- Vu le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- Vu la convention du 27 novembre 1958, modifiée par l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à RTE du réseau public de transport d'électricité ;
- Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- Vu les demandes d'approbation de projet d'ouvrages présentées par le directeur du Centre Développement et Ingénierie Paris de RTE le 22 avril 2014 ;
- Vu la consultation des maires et des services intéressés en date du 5 juin 2014 et les avis formulés à cette occasion ;
- Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en date du 23 septembre 2014 clôturant la consultation des maires et des services intéressés ;

Considérant la nécessité de rénover et de renforcer la ligne à double circuit à 63 000 volts Clichy – Villevaudé n° 1 & 2 ;

Considérant que la création de liaisons souterraines en câbles synthétiques est la solution technique et économique la plus pertinente ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'approbation sont réunies ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfetures de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le projet de reconstruction en technique souterraine de la ligne à double circuit à 63 000 volts entre le poste de Clichy-sous-Bois en Seine-Saint-Denis et le poste de Villevaudé en Seine-et-Marne est approuvé.

L'intensité maximale en régime normal d'exploitation de chacune des liaisons est de 264 ampères.

Cette approbation est délivrée sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment des règlements communaux de voirie et des dispositions du code de l'environnement visant à garantir la sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Article 2 : Les travaux situés sur les territoires des communes de CLICHY-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, COUBRON et VAUJOURS en Seine-Saint-Denis et de COURTRY, LE PIN et VILLEVAUDÉ en Seine-et-Marne, sont exécutés sous la responsabilité du Centre Développement & Ingénierie Paris de RTE, conformément au projet approuvé et dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

A l'issue des travaux, la ligne aérienne actuelle sera déposée.

Le contrôle technique prévu à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 sera effectué lors de la mise en service de la liaison et toutes les informations permettant d'identifier ce nouvel ouvrage seront enregistrées dans le système d'information géographique mentionné à l'article 7 de ce même décret.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par le Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur du Centre Développement et Ingénierie Paris de RTE.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans les mairies de CLICHY-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, COUBRON, VAUJOURS, COURTRY, LE PIN et VILLEVAUDÉ pour une durée de deux mois. Chaque maire adressera à la préfecture concernée un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfetures de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne et sur les sites Internet des services de l'Etat des départements de la Seine-Saint-Denis (www.seine-saint-denis.gouv.fr – rubrique : Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/Divers/Lignes-electriques) et de Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr – rubrique : Politiques publiques – Environnement et cadre de vie – Divers – Projets électriques).

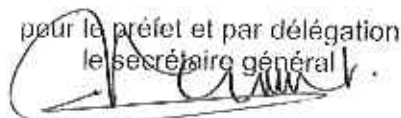
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 7 : le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis,
le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
les maires de CLICHY-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, COUBRON, VAUJOURS,
COURTRY, LE PIN et VILLEVAUDÉ,
le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie,
le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,
le chef de l'unité territoriale de la Seine-Saint-Denis de la Direction régionale et
interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement,
le Directeur de RTE, Centre de développement & ingénierie de Paris,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur
sera adressée.

Fait le - 7 AVR. 2015


le Préfet de la Seine-Saint-Denis

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Hugues BESANCENOT

le Préfet de Seine-et-Marne
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture



Nicolas de MAISTRE